



Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation

3123 - Maintenance courante des collèges publics

Proposition de mise en place d'une convention d'occupation précaire entre le Département, la Ville et le collège de Sarre-Union, pour l'alimentation électrique d'un portail appartenant à la Ville.

Rapport n° CP/2016/322

Service gestionnaire :

J4-Immobilier

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer la mise en place d'une convention d'occupation précaire à conclure entre le Département, la Ville et le collège de Sarre-Union, pour l'alimentation électrique d'un portail appartenant à la Ville.

Dans le cadre de la sécurisation du site de la Corderie, la Ville de Sarre-union a procédé à la mise en place d'un portail coulissant entre le collège et le lycée et souhaite désormais l'équiper d'un système de motorisation.

Il est proposé que le Département et le Collège autorisent d'autoriser la Ville, à titre précaire et révocable, à accéder aux équipements électriques situés dans la chaufferie du collège, pour procéder, à ses frais, à un raccordement électrique du portail.

Il est également proposé que l'occupation à titre précaire définie par la convention soit consentie à titre gratuit par le Département. La Ville verserait au Collège la somme forfaitaire de 10 € par an, correspondant à une estimation des charges induites par les consommations électriques de l'équipement.

Le projet a obtenu un avis favorable de la commission territoriale ouest réunie le 23 mai 2016, avec toutefois des questionnements sur la nécessité d'une convention pour un montant aussi faible.

S'agissant d'une occupation précaire du domaine public, l'établissement d'une convention et sa présentation en Commission Permanente est obligatoire.

La conclusion de cette convention n'a pas d'impact sur le budget départemental.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve les termes du projet de convention d'occupation précaire à conclure entre le Département, la Ville et le Collège de Sarre-Union, joint en annexe, permettant à la ville

d'effectuer le branchement électrique de son portail sur le tableau électrique situé dans la chaufferie du collège;

- autorise le président à signer cette convention.

Strasbourg, le 22/06/16

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by 'BIERRY' in a cursive script.

Frédéric BIERRY